

Prévenir l'impact des violences conjugales au travail



Guide à
destination
des salarié.e.s



Sommaire

INTRODUCTION	3
VIOLENCES CONJUGALES : DE QUOI PARLE-T-ON ?	4
Un phénomène d'ampleur Les différentes formes de violences	4 5
COMMENTAIDER UNE COLLÈGUE VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES	6
QUE DIT LA LOI ?	7
Les peines encourues par les auteurs de violences	7
Les droits des victimes	8
QUELS SONT LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES ?	10
Dispositifs d'écoute et d'alerte	10
Structures d'accompagnement	10
EN SAVOIR PLUS	12



Introduction

Ce guide vise à sensibiliser et informer les salarié.e.s des entreprises sur les violences faites aux femmes et plus particulièrement les violences conjugales et leur impact en entreprise et apporter aux victimes des conseils et contacts nécessaires.

Les violences faites aux femmes sont définies par les Nations Unies comme **tout acte de violence dirigé contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques**, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

Les violences conjugales sont la forme de violences faites aux femmes la plus répandue. En France, une femme sur dix a été, est ou sera victime de violences conjugales au cours de sa vie. Contrairement aux idées reçues, la plupart de ces femmes occupent un emploi et ces violences ont un impact sur leur vie professionnelle (stress, baisse de productivité, absentéisme...).



Ce guide est produit dans le cadre du projet CEASE, cofinancé par le programme Droits, Égalité et Citoyenneté de la Commission Européenne et piloté par la Fondation Agir Contre l'Exclusion.

Violences conjugales : de quoi parle-t-on ?

Un phénomène d'ampleur



225 000 Françaises sont victimes de violences conjugales chaque année.

En France, une femme meurt tous les **3** jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint.



37% des viols sont commis par un conjoint ou un ex-conjoint de la victime (viols conjugaux) en France.

Entre **20** et **40%** des violences débutent lors d'une période de grossesse.



Au niveau européen

42% des personnes victimes de violences conjugales en ont discuté avec quelqu'un.e au travail, le plus souvent avec leurs collègues ou leurs supérieur.e.s.

Environ **18%** des salarié.e.s ayant subi ces violences ont déclaré qu'au moins un acte violence s'est produit sur le lieu de travail ou à proximité de celui-ci.

56% des salarié.e.s ayant subi ces violences déclarent qu'elles affectent négativement leur travail et **32%** déclarent s'être absenté.e.s du travail à cause de ces violences. (blessures, empêchement d'aller au travail par le partenaire violent...).

Les différentes formes de violences

Les violences conjugales désignent tous les **actes de violences physiques, sexuelles, psychologiques, verbales ou économiques qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires**, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime.

Selon le Ministère de l'Intérieur, **88% des victimes sont des femmes et 96% des auteurs sont des hommes.**

Ces violences ont donc une dimension genrée asymétrique et touchent de manière disproportionnée les femmes.

Ces violences ne s'ancrent pas dans une situation économique et sociale déterminée, **elles peuvent toucher les femmes et les hommes de toute classe sociale, nationalité et culture.**

Les violences conjugales peuvent revêtir de **multiples formes** :

- **Physiques** : coups avec ou sans utilisation d'objet, strangulations, séquestrations,
- **Verbales** : injures, menaces,
- **Administratives** : confiscation de documents d'identité,
- **Psychologiques** : humiliations, harcèlement,
- **Sexuelles** : agressions sexuelles ou viols,
- **Matérielles** : dégradations volontaires de biens,
- **Économiques** : spoliations, contrôle des biens essentiels, interdiction de travailler.

Les violences conjugales ont des impacts négatifs sur le bien-être physique et psychologique des personnes qui la subissent ou des enfants qui y sont exposés. Elles entraînent des conséquences graves sur la santé, la sécurité et l'économie de la société, faisant de cette réalité un problème de santé publique important qu'il convient de résoudre.





Comment aider une collègue victime de violences conjugales ?

Comment réagir face à un(e) collègue victime de violences conjugales ?

Que puis-je faire ?

- Laissez votre collègue s'exprimer. Consacrez-lui du temps.
- Soyez à l'écoute, soutenez votre collègue sans jugement.
- Respectez la confidentialité et la vie privée de votre collègue. Ne divulguez pas les informations transmises, à moins qu'il ou elle ne vous permette de le faire.
- Ne blâmez pas votre collègue.



À quoi m'attendre ?

- Attendez-vous à un large spectre d'émotions, de la colère à la culpabilité.
- Respectez les choix de votre collègue, ceux-ci peuvent être différents des vôtres.
- Si votre collègue a besoin de s'absenter du travail, restez en contact régulièrement.

Que dois-je dire ?

- Remerciez votre collègue d'avoir partagé son histoire avec vous. Faites preuve de compréhension.
- Informez votre collègue de l'existence de services internes et externes de prévention.
- Demandez-lui ce que vous pouvez faire pour l'aider.

Êtes-vous victime de violences conjugales ? → 3919 - ligne d'écoute nationale



Que dit la loi ?



Les peines encourues par les auteurs de violences

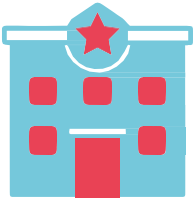
Les violences conjugales sont interdites par la loi. Selon la gravité des faits, elles sont considérées comme un délit ou un crime.

Infractions	Peine encourue
Enregistrer et diffuser des images à caractère sexuel sans consentement	2 ans d'emprisonnement et 60 000 euros d'amende
Violences entraînant une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende
Violences entraînant une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours	5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende
Violences régulières entraînant une incapacité à travailler	De 5 à 10 ans d'emprisonnement et de 75 000€ à 150 000 € d'amende
Menaces de mort	3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende
Agressions sexuelles (autre que viol)	7 ans d'emprisonnement et 100 000€ d'amende
Homicide involontaire	20 ans d'emprisonnement
Viol	20 ans d'emprisonnement
Homicide volontaire	Emprisonnement à vie

Les droits des victimes

Dans cette partie nous vous présentons les principaux droits que peuvent faire valoir les victimes. Pour avoir plus d'informations sur les procédures à suivre, nous vous invitons à prendre contact avec les structures d'accompagnement listées plus bas dans ce guide.

• Sur le plan pénal



Porter plainte

Il est possible de déposer plainte auprès de n'importe quel commissariat de police ou unité de gendarmerie ou par courrier au Procureur de la République. Les services de police et de gendarmerie sont tenus d'enregistrer toute plainte, sans conditions : il n'est pas obligatoire d'apporter un certificat médical ou tout autre élément de preuve.



Demander une ordonnance de protection

Elle doit être demandée par la femme victime de violences auprès du juge aux affaires familiales (JAF). Les formulaires sont à retirer auprès du tribunal de grande instance (TGI), des points d'accès au droit, des associations, des avocat.e.s. Il est possible de demander notamment **l'interdiction**, pour l'auteur des violences, **d'entrer en relation avec la victime, ses enfants ou ses proches** et **l'interdiction**, pour l'auteur des violences, **de détenir ou porter une arme**.



Solliciter un téléphone « grand danger »

Il permet à une victime de violences conjugales de contacter directement une plateforme spécialisée en cas de danger qui alertera la police ou la gendarmerie si nécessaire et être géolocalisée. Ce téléphone est attribué par le procureur pour une durée de 6 mois renouvelable en cas d'éloignement du conjoint violent.

• Sur le plan civil



Régler les conséquences de la rupture parentale

Si les conjoint.e.s sont :

- Marié.e.s, il est possible d'engager une procédure de divorce ou de séparation de corps avec l'aide d'un.e avocat.e.
- Pacsé.e.s, il est possible de rompre le PACS en informant le partenaire par voie d'huissier.



Obliger l'auteur des violences à quitter le domicile

La victime peut saisir le Juge aux Affaires Familiales pour demander l'éviction du partenaire violent du domicile ou en cas de départ du domicile, la dissimulation de l'adresse de son domicile.

Afin de préparer au mieux le départ du domicile pour une victime, il est conseillé de :

- Recueillir des preuves et des témoignages
- Faire constater médicalement les violences physiques et/ou sexuelles
- Rassembler les documents administratifs

Quels sont les dispositifs d'accompagnement des victimes ?



Dispositifs d'écoute et d'alerte

3919- Violences Femmes Info est la ligne d'écoute nationale dédiée aux femmes victimes de violences. Les appels sont gratuits et anonymes, 7 jours sur 7, de 9h à 22h du lundi au vendredi et de 9h à 18h le weekend¹.

17-Police/Gendarmerie - 15-Samu

Lorsque la victime est en situation d'urgence et que sa vie est menacée, il faut appeler directement la police ou la gendarmerie pour qu'elle intervienne.



Le Chat d'En avant toutes est anonyme, sécurisé et gratuit. Il permet de dialoguer avec des professionnelles spécialisées dans l'écoute et l'accompagnement des victimes de violences conjugales. Ce service est disponible le lundi et le mardi de 15h à 17h et le mercredi de 14h à 18h².

<https://enavanttoutes.fr/le-chat/#>



Alertier, En Parler, Agir!

L'application **App-Elles**, gratuite permet aux victimes de violences de déclencher un signal d'alerte qui est transmis à trois contacts

de confiance, qui déclenche un enregistrement d'ambiance transmis et enregistré sur le téléphone de ces trois mêmes contacts. La position GPS est également transmise.

https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.resonantes.app_elles

Structures d'accompagnement



La Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) est en charge de la ligne d'écoute 3919. Elle regroupe des associations qui accompagnent les femmes victimes de violences sur tout le territoire national.

www.solidaritefemmes.org/nous-trouver



Le **centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF)** informe et accompagne les femmes victimes de violences conjugales. Les victimes ont la possibilité de consulter des juristes, psychologues et travailleurs sociaux pour les accompagner dans leurs démarches.

<http://www.infofemmes.com/v2/accueil.html>



Le **collectif féministe contre le viol** conseille les personnes victimes ou des témoins de violences sexuelles et/ou de viol.

<https://cfcv.asso.fr/>

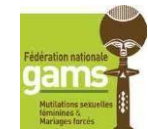
0 800 059595 - ligne d'écoute ouverte du lundi au vendredi de 10h à 19h, appel gratuit, anonyme et sécurisé³.



Femmes pour le Dire Femmes pour Agir (FDFFA) vient en aide aux femmes handicapées victimes de violences.

<http://fdfa.fr/>

+331404706 06 - ligne d'écoute ouverte du lundi au vendredi, de 10h à 13h et de 14 à 18h⁴.



La **Fédération GAMS** vient en aide aux femmes victimes de mutilations sexuelles, de mariages forcés et autres pratiques traditionnelles néfastes.

<https://federationgams.org/>



Le **Secrétariat d'Etat chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations** recense l'ensemble des associations qui accompagnent les femmes victimes de violences sur le territoire national.

www.stop-violences-femmes.gouv.fr/-Les-associations-pres-de-chez-vous

AUSEINDEVOTREENTREPRISE



PSA Groupe - Site industriel de Poissy

Secrétariat Service de santé au Travail :

01.30.19.38.58. (Dr Chiara MANIERO)

01.30.19.45.74. (Dr Alain GUIBAL)

Service Social du Travail : 01.30.19.28.11

Vanessa PALLUET - vanessa.palluet@mpsa.com

¹ Ces horaires sont susceptibles de changer, vérifiez-les sur le site de la Fédération Nationale Solidarité Femmes :

<http://www.solidaritefemmes.org/>

² Ces horaires sont susceptibles de changer, vérifiez-les sur le site de En Avant Toute(s) <https://enavanttoutes.fr/le-tchat/#>

<http://www.solidaritefemmes.org/>

³ Ces horaires sont susceptibles de changer, vérifiez-les sur le site de CFCV <https://cfcv.asso.fr/>

⁴ Ces horaires sont susceptibles de changer, vérifiez-les sur le site de FDFFA <http://fdfa.fr/>

En savoir plus

Tous les chiffres et informations contenues dans ce guide proviennent des sources officielles listées ci-dessous. Si vous souhaitez aller plus loin, vous pouvez consulter les sites suivants :

En France

Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations :

<http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/>

<https://stop-violences-femmes.gouv.fr/>

Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes :

<http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/>

Fédération Nationale Solidarité Femmes :

<http://www.solidaritefemmes.org/>

En Europe et dans le monde

ONU Femmes

<http://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women>

Conseil de l'Europe

<https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention>

European Institute for Gender Equality

<https://eige.europa.eu/>

Uni Global Union - Preliminary findings of a multi-country survey on domestic violence and the workplace for uni global union, UNI GLOBAL UNION, September 28, 2016

http://dvatworknet.org/sites/dvatworknet.org/files/DVatWork-uniGlobal-union-survey-findings_preliminary.pdf

Pour en savoir plus, consultez le site de CEASE :
<https://cease-project.eu/>

Conception graphique : Met Moi studio/Impression:HandiPrint,entrepriseadaptée

This project was funded by
the European Union's Rights
Equality and Citizenship
Program (2014-2020)



ONE IN THREE
Women
COMPANIES UNITED TO END
VIOLENCE AGAINST WOMEN

